Note de plaidoyer : Nécessité de renforcer les efforts pour répondre aux pratiques systémiques d'adoption internationale illicite (7 mars 2025)[1]

L'adoption internationale (AI) est conçue comme une mesure de protection de l'enfant et est reconnue comme telle dans les normes internationales, notamment la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE) et la Convention sur l'adoption de 1993. Ainsi, les AI sont en principe conçues uniquement pour répondre aux droits, à l'intérêt supérieur et aux besoins de l'enfant concerné. Lorsque d'autres objectifs influencent les décisions d'AI, il en résulte des pratiques illicites et des violations des droits de l'enfant.

Child Identity Protection (CHIP) et ses partenaires se félicitent des efforts croissants déployés par plusieurs États pour s'attaquer à la nature systémique des pratiques illicites passées en matière d'AI, conformément à leurs obligations en matière de droits de l'homme. Ces efforts s'alignent, entre autres, sur les recommandations périodiques du Comité des droits de l'enfant et du Comité des disparitions forcées aux États parties, sur les conclusions et recommandations de toutes les commissions spéciales relatives à la Convention sur l'adoption de 1993 depuis sa création, le rapport 2016 de la Rapporteuse spéciale des NU sur la vente d'enfants relatif aux adoptions illégales et sur la déclaration de 2022 sur les AI illicites des experts compétents des Nations unies.[2]

Initiatives relatives à l'établissement des faits

Jusqu'à présent, les efforts ont porté en priorité l'établissement des faits, notamment les rapports sur les adoptions du Sri Lanka par la Suisse en 2020, les conclusions des Pays-Bas en 2021,[3] et des recherches menées par des universitaires mandatés par le ministère français des Affaires étrangères en 2022.[4] Ils incluent également l'approbation par le Chili en 2024 de la création d'un groupe de travail interinstitutionnel sur les adoptions forcées ou irrégulières, qui vise à apporter des réponses efficaces à cette question et à coordonner les actions entre les organismes compétents afin de garantir une réponse globale de l'État dans ces cas.[5] Parallèlement, la Commission vérité et réconciliation de Corée du Sud a accepté d'inclure dans son mandat la question des enfants adoptés dans le pays.[6] Un autre exemple est la recherche sur les adoptions du Bangladesh, du Brésil, du Chili, du Guatemala, de l'Inde, de la Colombie, de la Corée, du Liban, du Pérou et de la Roumanie vers la Suisse, publiée en 2023[7] et le rapport intermédiaire de la Norvège sur la Colombie et l'Équateur, un rapport final couvrant 12 pays d'origine étant prévu pour la fin de l'année 2025.[8]

Les moratoires en tant que première réponse

En réponse aux confirmations de pratiques illicites, les États d'accueil et les États d'origine ont imposé des moratoires sur les AI, qui se sont intensifiés au cours des derniers mois. Par exemple, en novembre 2024, les autorités flamandes de Belgique ont annoncé qu'elles prolongeraient la suspension des AI pour une année supplémentaire.[9] En août 2024, la Chine a également introduit un moratoire.[10] En novembre 2024, le Québec a également suspendu les AI pour des raisons de trafic.[11] Fin 2024, les Pays-Bas ont annoncé qu'ils allaient arrêter progressivement les AI, qui cesseraient finalement en 2030.[12] En janvier 2025, les autorités suisses ont annoncé leur politique visant à mettre fin aux AI sur la base du « constat d'un groupe d'experts selon lequel même une révision en profondeur du système actuel ne suffirait pas à éviter tout risque de pratiques irrégulières ».[13]

D'autres réponses globales sont nécessaires

CHIP et ses partenaires observent que si la suspension des AI permet d'éviter de nouveaux cas de pratiques illicites, des efforts concertés sont nécessaires pour répondre aux constatations de pratiques illicites, qui indiquent que de nombreux enfants ont été illégalement séparés de leur famille d'origine. Ces pratiques ont été motivées par la demande, bien qu'il n'y ait pas de droit à l'enfant. Malgré l'article 8(2) CDE, les réponses de l'État en termes de rétablissement de l'identité des enfants sont rares et plus lentes que ce qui est attendu d'eux. Il s'agit notamment de faciliter les efforts de recherche des origines dans un cadre qui garantisse la sécurité de tous les acteurs.[14] Ces efforts doivent s'inscrire dans une approche globale du soutien post-adoption. Les besoins des adoptés et des familles de naissance et d'adoption ne s'arrêtent pas à l'introduction d'un moratoire sur les nouveaux cas. Les besoins de protection des enfants privés de leur famille doivent également être pris en compte.

De même, les États sont tenus d'assurer l'accès à la justice et à des voies de recours efficaces pour les enfants et les familles qui ont été affectés par les pratiques illicites, qui sont limitées à ce jour. Une exception notable est la Suisse, qui a exprimé ses regrets pour les pratiques passées.[15] Les discussions sur les réparations qui ont émergé dans les débats parlementaires grâce au travail de plaidoyer des adoptés sont bienvenues. Par exemple, en décembre 2024, un certain nombre d'adoptés belges ont été entendus par la Commission des relations extérieures de la Chambre des représentants de Belgique au sujet des adoptions illégales et de la réparation que l'État peut fournir aux victimes.[16]

CHIP et ses partenaires appellent tous les États concernés à accélérer leurs efforts pour répondre à la nature systémique des AI illicites, conformément à leurs obligations en matière de droits de l'homme, y compris l'établissement de la vérité, la présentation d'excuses, l'accès à la justice et à des recours efficaces, ainsi que des garanties de non-répétition. Nous sommes prêts à aider les États à faire en sorte que chaque personne adoptée ait une identité complète, exacte et accessible. En cas de vente ou d'autres pratiques illicites, les États doivent mettre en place des recours et des sanctions appropriés pour les personnes impliquées. En principe, les familles d'origine qui ont été illégalement séparées de leurs enfants doivent également bénéficier de réparations. Lorsqu'il existe des preuves d'une telle séparation, l'obligation de l'État d'enquêter ne dépend pas nécessairement de la décision d'une personne adoptée de procéder à une recherche d'origines.

Ce n'est qu'en rétablissant l'identité de l'enfant à la naissance et celle de sa famille biologique que l'enfant peut pleinement jouir de son droit à l'identité dans le cadre de ses relations familiales, comme le prévoient l'art. 8 al. 2 CDE et d'autres droits de l'homme.

---

[1] Préparé par Child Identity Protection (www.child-identity.org) avec les contributions de Maud Buquicchio, Nigel Cantwell, Lynelle Long et David Smolin
[2] United Nations Human Rights Bodies and Special Procedures (2022) Joint statement on illegal intercountry adoptions https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/ced/2022-09-29/JointstatementICA_HR_28September2022.pdf
[3] Committee investigating intercountry adoption. (2021) Consideration, Analysis, Conclusions, Recommendations and Summary

[4] Denéchère,Y. et Macedo, F. (2023) Étude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale https://www.univ-angers.fr/fr/recherche/actualites/actus-2023/pratiques-illicites-dans-l-adoption-internationale.html
[5] Resolución Exenta 720/2024. Mesa Interinstitucional de trabajo sobre adopciones forzadas o irregulares.
[6] ABC (2023) Truth and Reconciliation Commission to probe intercountry adoptions https://abcnews.go.com/International/wireStory/south-koreas-truth-commission-probe-foreign-adoptions-94737669
[7] Conseil fédéral (2023) Droit international de l'adoption : le Conseil fédéral estime qu'il faut agir : https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-99228.html
[8] Norwegian Investigation Committee for intercountry adoptions. (2025) Interim report on Colombia and Ecuador https://utenlandsadopsjonsutvalget.no/2025/01/22/delrapport-om-ecuador-og-colombia/
[9] De Leebeeck, E. (2024) Adoptiestop voor kinderen uit buitenland loopt nog zeker jaar door: "De veiligheid van het kind staat op de eerste plaats, HLN https://www.hln.be/binnenland/adoptiestop-voor-kinderen-uit-buitenland-loopt-nog-zeker-jaar-door-de-veiligheid-van-het-kind-staat-op-de-eerste-plaats~adde6449/?fbclid=IwZXh0bgNhZW0CMTEAAR252cEP09wKFMPuq_zodHhX4MWclE0vlAZPuD8U-Z2H3EK0ZDpPJ2k3y4U_aem_uxHU1lfXjlMSSwPUP1X-ug&referrer=https%3A%2F%2Fwww.linkedin.com%2F
[10] US Department of State. (2024) Status of Intercountry Adoptions in People's Republic of China https://travel.state.gov/content/travel/en/News/Intercountry-Adoption-News/status-of-intercountry-adoptions-in-people-s-republic-of-china--.html
[11] Santé et Services sociaux. (2024) Pour l'intérêt supérieur de l'enfant - L'ouverture de nouveaux dossiers d'adoption internationale est suspendue https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/pour-linteret-superieur-de-lenfant-louverture-de-nouveaux-dossiers-dadoption-internationale-est-suspendue-59831 and Gentile, A. (2025) Quebec suspends most new international adoption applications over trafficking concerns, Montreal City News https://montreal.citynews.ca/2025/01/05/quebec-suspends-most-new-international-adoption-applications-over-trafficking-concerns/
[12] Government of the Netherlands. (2024). Careful phasing-out of inter-country adoption over six years https://www.government.nl/topics/adoption/news/2024/12/09/careful-phasing-out-of-inter-country-adoption-over-six-years
[13] Office fédéral de la justice (2025) Décision de principe d'arrêter l'adoption internationale : https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/adoption.html
[14] CHIP. (2023) Note d'information : Protéger la recherche des origines de pratiques post-adoption illicites https://www.child-identity.org/fr/note-dinformation-proteger-la-recherche-des-origines-de-pratiques-post-adoption-illicites/
[15] Conseil fédéral (2023) supra 7
[16] La chambre (2024) Relations extérieures (Erasmus) Résolutions relatives aux adoptions illégales-audition. https://media.lachambre.be/media/index.html?sid=56U0215